



Valeur d'une promesse de vente sur papier libre

Par romy, le **05/06/2008** à **13:36**

comment s'y retrouver ?

il est indiqué sur des sites immobiliers et des sites bancaires qu'une promesse de vente doit être enregistrée à la recette des impôts dans les dix jours qui suivent sa signature pour être valable

mais certains juristes estiment qu'un simple papier comportant certaines précisions dont une promesse de vente a valeur légale ?

à qui se fier ?

cela m'arrangerait que cet enregistrement soit nécessaire pour donner valeur à ma promesse autrement dit d'être sûre que ma promesse n'est pas recevable car elle n'a pas été enregistrée dans les dix jours après signature

cela relève-t-il d'une loi, d'un article de code ? d'un arrêt ?

comment me protéger d'une éventuelle action juridique de l'acheteur à qui je ne veux plus vendre ?

merci